Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 45 (1974)

Heft: 12

Artikel: L'agriculture et les autres secteurs de l'économie : harmonie, concurrence ou conflit

Autor: Ebner, F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824764

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'agriculture et les autres secteurs de l'économie : harmonie, concurrence ou conflit

Exposé présenté par M. Dr F. EBNER, secrétaire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie

Comme la paix du travail, l'harmonie entre les différents secteurs de l'économie constitue une importante condition de la prospérité et, par le fait même, de l'avenir du pays.

Dans tous les pays où l'économie est largement développée, c'est-à-dire dans ceux que l'on appelle pays hautement industrialisés, la proportion des personnes occupées dans l'agriculture par rapport à l'ensemble de la population active a toujours tendance à diminuer. Il en est naturellement ainsi en Suisse, où cette proportion, qui était encore de 7,4 % en 1970, devrait, selon les études prospectives qui ont été faites par le groupe de travail du professeur Kneschaurek, tomber en l'an 2000 à 5,2 % ou même à 3,6 % selon les variantes utilisées pour ces études. En 1941, cette proportion accusait le chiffre de 19 %.

Dans l'économie moderne, le secteur secondaire, qui comprend l'industrie et les arts et métiers, perd lui aussi de son importance par rapport au secteur tertiaire, qui comprend les services, et qui tend à jouer un rôle toujours plus grand. Dans son rapport sur la situation économique suisse en 1973, la Commission de recherches économiques estime que le nombre de personnes occupées dans le secteur primaire représente actuellement les 6 % de l'ensemble de la population active. Quant au secteur secondaire, qui occupe les 47 % de la population active, sa contribution au revenu serait de près de 50 %.

Les tâches de l'agriculture

L'évolution qui est ainsi intervenue apporte donc des modifications profondes à la structure même de notre économie et cette évolution va certainement se poursuivre dans le même sens, sans qu'il soit possible de l'arrêter. Dans l'agriculture, le recul du nombre des personnes occupées, ainsi que des entreprises — tel du moins que l'enregistrent les exploitations des régions de la plaine — n'a pas eu pour conséquence une diminution de la production. Cette production a, au contraire, augmenté, et cela pour diverses raisons : rationalisation, amélioration des semences et des engrais, lutte contre les parasites, progrès de l'élevage et des méthodes d'alimentation du bétail, etc. Dans les régions de plaine, on constate que, malgré les départs qu'enregistre l'agriculture, il n'y a pas de parcelles restées en friche et que l'on n'a pas eu recours à des méthodes de culture insuffisamment intensives. Pour prévenir des dangers de cet ordre, il faut naturellement prendre ou maintenir des mesures qui permettent à la production agricole de rester dans le cadre voulu.

Quelle est la limite au-dessous de laquelle il serait dangereux de laisser reculer notre agriculture ? C'est là une question à laquelle il est difficile de répondre d'une façon précise. Rappelons cependant que, de l'avis général, les

trois tâches principales qui incombent à l'agriculture sont les suivantes :

1. En temps normal, maintenir la production des denrées alimentaires de qualité et répondant aux exigences de la santé.
2. Etre prête à assurer une production suffisante au cas où les importations deviendraient difficiles.
3. Enfin, vouer tous ses soins à l'utilisation adéquate des terraians à vocation agricole.

Concurrence entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie

Dans certains domaines, comme nous le verrons par la suite, une concurrence peut sans doute s'établir, ou même des conflits peuvent surgir, entre l'agriculture d'une part et les autres secteurs d'autre part. Je renonce toutefois à m'étendre sur les activités industrielles et artisanales directement liées à l'agriculture et s'occupant de la transformation des produits agricoles. Dans cet ordre d'idées, je mentionnerai simplement l'industrie du chocolat.
Naturellement, la situation de l'agriculture, ou plutôt la politique agricole suivie par le gouvernement, peut parfois apporter des entraves au développement de certaines activités de secteurs autres que celui de l'agriculture, tandis qu'au contraire, certaines industries peuvent bénéficier de cette politique, à savoir les industries qui fournissent à l'agriculture des produits comme les engrais, les insecticides, les pesticides, les denrées fourragères, les machines, etc. Il n'y a toutefois pas lieu d'aborder ici les problèmes que soulèvent les intérêts similaires ou au contraire divergents, que peuvent avoir l'industrie et l'agriculture. Je me bornerai donc à examiner les aspects des problèmes d'ordre général qui se posent à notre économie.

— Politique des prix

C'est dans le domaine de la politique des prix des produits agricoles qu'une concurrence, ou même un conflit, peut intervenir entre l'agriculture et les autres secteurs de l'agriculture. Si les prix des produits agricoles sont majorés en vue d'améliorer le revenu agricole, il en résulte dans beaucoup des cas une hausse des prix à la consommation et, par ce fait même, une augmentation des prix à la consommation. Il s'ensuit que les travailleurs revendiquent alors une augmentation de leurs salaires, en vue de compenser le renchérissement, et les entreprises qui doivent assumer ces nouvelles charges sont naturellement tentées de les reporter sur les prix de leurs produits ou de leurs services. Signalons toutefois qu'aujourd'hui, ce problème ne devrait plus présenter la même importance qu'autrefois, étant donné que les dépenses pour la nourriture que prévoient les budgets familiaux servant à l'établissement de l'indice, ne représentent plus que les 20 % de l'ensemble de leurs dépenses. Il s'ensuit que l'indice actuel, qui est établi avec un taux de pondération de 30 % pour l'alimentation, doit être révisé.

— Politique financière

Un autre domaine dans lequel les intérêts de l'agriculture et ceux des autres secteurs de l'économie risquent de s'affronter est celui de la politique financière. La politique agricole n'impose pas seulement des charges aux consommateurs, mais également aux pouvoirs publics, et cela dans une large mesure. Et c'est alors de nouveau, en grande partie, l'économie qui doit prendre à sa charge les dépenses en question.

— Politique commerciale

Des conflits entre le secteur agricole et les autres secteurs pourraient également surgir dans un autre domaine encore, à savoir le domaine de la politique commerciale adoptée à l'égard de l'étranger. Pour toute une série de pro-

duits agricoles, les importations ne sont pas toujours libres. Les produits du pays bénéficient d'une protection vis-à-vis de la concurrence des produits étrangers importés, cela par les mesures suivantes : contingents à l'importation, suppléments de droits de douane et de prix, système dit de prise en charge et système des trois phases. Or, diverses branches économiques ont intérêt à importer aussi librement que possible des produits agricoles, soit pour les transformer, soit pour les livrer directement aux consommateurs. D'autre part, notre industrie d'exportation demande de son côté que les limitations d'importations restent dans un cadre qui ne menace pas de porter atteinte à ses intérêts. Toutefois, à l'heure actuelle, je ne pense pas que nous soyons en présence d'un conflit entre l'agriculture et les autres secteurs au sujet de la politique commerciale à l'égard de l'étranger. Nous avons pu, aussi bien au GATT qu'à l'AELE, et tout dernièrement lors de la conclusion de la convention de libre-échange avec la CEE, obtenir en faveur de notre agriculture une réglementation spéciale qui ne menace pas sérieusement les intérêts de notre industrie d'exportation. Rappelons d'ailleurs que la Suisse importe des produits agricoles dans une proportion encore plus grande que les pays de la CEE

— Marché du travail

En ce qui concerne le marché du travail, nous assistons nécessairement à une concurrence entre l'agriculture et les autres secteurs. Il est certain que l'agriculture ne verrait pas sa main-d'œuvre la quitter dans une aussi forte mesure si l'industrie, les arts et métiers et le secteur des services n'avaient pas un besoin aussi marqué de personnel pour continuer à maintenir leurs activités. Les milieux de l'agriculture se plaignent parfois de ce que les autres secteurs de l'économie lui enlèvent sa main-d'œuvre et ils estiment que le recul constaté dans l'agriculture est dû en partie à ce facteur. Rappelons cependant à ce sujet que la concurrence sur le marché du travail ne se fait pas seulement sentir entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie, mais également entre les différentes branches de ces autres secteurs. Dans ce domaine, la concurrence se manifeste entre l'industrie et les arts et métiers comme entre les différentes branches de l'industrie, ainsi qu'entre l'industrie et le secteur tertiaire. On ne saurait d'ailleurs formuler de reproches à l'égard de l'industrie et des autres secteurs de l'économie parce qu'ils offrent sur le marché du travail des possibilités d'activité intéressantes. N'oublions pas qu'en fin de compte, c'est à chacun de décider librement s'il entend continuer son activité dans l'agriculture ou s'il préfère passer dans un autre secteur de l'économie.

— Marché immobilier

J'en viens maintenant au problème principal posé aujourd'hui : celui du marché immobilier. Si, à première vue, il semble qu'une concurrence doive nécessairement s'établir entre l'agriculture et les autres secteurs, je crois, pour ma part, qu'il doit être possible de concilier dans ce domaine les intérêts divergents qui pourraient s'opposer. Sans doute, une concurrence peut apparaître dans ce domaine dès le moment où les agriculteurs d'une part, les autres milieux d'autre part, désirent simultanément acquérir des terrains. Mais il ne faut pas oublier que l'agriculture peut tirer profit de cette situation en ce sens que les agriculteurs qui ont la possibilité de vendre des terrains à bâtir peuvent, avec les fonds dont ils disposent ainsi, procéder à de nouveaux investissements dans leurs domaines et améliorer ainsi leur situation. Si l'on reconnaît à l'agriculteur le droit d'acquérir un terrain, soit pour se créer une existence, soit pour développer son exploitation, il faut nécessairement reconnaître le même droit aux chefs d'entreprises des autres secteurs. Il est vrai qu'un chef d'entreprise sera

vraisemblablement en mesure de payer un prix très élevé. Toutefois, l'aménagement du territoire, en créant des zones agricoles, devrait permettre de mieux concilier les intérêts contraires. Il ne faut cependant pas oublier qu'il y a d'autres éléments encore dont il faut tenir compte. Ainsi, le paysan qui peut vendre son terrain à un prix élevé se trouvera en mesure d'acquérir un autre terrain dans une zone agricole, également à un prix élevé, au contraire d'un autre exploitant agricole qui n'a pas eu l'avantage de posséder un terrain susceptible d'intéresser un industriel.

Définition de l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire a avant tout pour but d'établir une distinction entre d'une part les zones à bâtir et d'autre part les territoires dans lesquels les constructions sont interdites. A cet effet, des zones agricoles seront créées dans l'ensemble du pays et dans lesquelles les constructions seront interdites. Pour ma part, je considère cette réglementation de l'aménagement du territoire comme nécessaire, et nos milieux adoptent une attitude positive à l'égard de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Nous entendons adopter cette attitude, bien que les règlementations envisagées apportent des restrictions supplémentaires à la propriété du sol. A notre avis, l'aménagement du territoire est à la fois dans l'intérêt de l'agriculture et dans l'intérêt des autres secteurs de l'économie, dans la mesure où il assure l'utilisation rationnelle du territoire relativement exigu dont nous disposons. En outre, il ne faut pas que la Suisse soit couverte de béton du Léman au lac de Constance, et tout le monde en conviendra.

L'aménagement du territoire, source de conflits entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie ?

Sans doute, des conflits peuvent se produire dans les cas où l'industrie, ou éventuellement les autorités, estiment qu'une zone déterminée doit être considérée comme zone d'occupation pour l'industrie ou les métiers, alors que les milieux agricoles voudraient au contraire que ce territoire leur soit réservé. Dans ces cas, il s'agira de trouver une entente ou un compromis entre les intéressés. A ce sujet, le Conseil national a introduit, dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, une nouvelle disposition, à l'article 2 a, conçue en ces termes :

> Les cantons et la Confédération doivent informer le public sur les objectifs et les préoccupations de l'aménagement du territoire et s'assurer de manière appropriée la collaboration des milieux intéressés à la réalisation des plans directeurs, des plans d'affectation et des mesures d'aménagement.

C'est dire que les milieux intéressés ont ainsi l'assurance qu'ils auront le droit d'intervention dans la question. Je ne crains d'ailleurs pas du tout qu'il y ait en pratique des difficultés particulières. Tout d'abord, les zones dites d'occupation, comprenant les terrains déjà bâtis dans une large mesure ou susceptibles de recevoir des constructions, ont été déterminés d'une manière suffisante pour répondre aux besoins effectifs, et allant même parfois au-delà. D'autre part, il ne faut pas s'attendre aujourd'hui à un nouveau développement de l'industrie, en particulier en raison de la pénurie de personnel, qui durera vraisemblablement encore longtemps. De plus, le marché du logement a tendance à se normaliser, de sorte que la production de logements reculera vraisemblablement au cours des années à venir. En revanche, il faut l'admettre, les administrations publiques devront pouvoir disposer de nouveaux

terrains à bâtir pour améliorer les transports, développer le sport, construire des bâtiments d'intérêt public tels qu'hôpitaux, écoles, etc. De même, dans le secteur des services, le besoin de terrains à bâtir se fera également sentir, par exemple pour les banques et les centres d'achat. On compte qu'un besoin supplémentaire de terrains à bâtir du fait d'une augmentation de la population de 6 à 10 millions se traduira par le chiffre de 700 kilomètres carrés, correspondant aux 7 % du sol encore cultivé aujourd'hui. Le chiffre de 10 millions d'habitants ne devrait toutefois être atteint qu'au milieu du siècle prochain.

Attitude de l'agriculture face à l'aménagement du territoire

Quant à l'agriculture, son attitude face à l'aménagement du territoire s'inspire de diverses considérations. D'une part, la création de zones agricoles devrait normaliser le prix des terrains dans ces zones où les constructions seront interdites. D'autre part, cette réglementation limite dans une large mesure le droit du propriétaire à disposer de ses terrains dès qu'ils sont reconnus comme appartenant à une zone agricole. L'intéressé n'a plus alors la possibilité de bénéficier de la plus-value que ces terrains pourraient avoir s'ils n'avaient pas été attribués à une zone agricole. C'est pourquoi la loi prévoit en faveur de l'agriculture une disposition spéciale conçue en ces termes :

> La Confédération assurera par la voie de la législation spéciale une compensation économique en faveur de l'agriculture et de la sylviculture à titre de dédommagement pour les charges et les prestations qui contribuent à la réalisation de l'aménagement du territoire.

Cette réglementation est en rapport direct avec les dispositions de l'article 45 de la loi concernant le prélèvement de la plus-value. Cet article prévoit que, lorsque les plans d'affectation ou d'autres mesures d'aménagement du territoire entraînent des plus-values importantes, celles-ci doivent être prélevées de façon équitable par la collectivité que le droit cantonal habilite à cet effet, étant entendu que le produit de ce prélèvement doit être utilisé à des fins d'aménagement du territoire. Enfin, une partie de ce produit doit être attribué à une compensation économique sur le plan national. Il n'est pas encore possible de se rendre compte du montant que les plus-values pourront atteindre, ni d'ailleurs des fonds qui seront nécessaires pour assurer une compensation équitable en faveur de l'agriculture. J'ajoute, pour ma part, qu'il ne saurait être question de recourir dans ce domaine aux ressources générales des pouvoirs publics. Enfin, on ne sait pas encore de quelle manière cette compensation peut être réalisée.

Politique régionale

En Suisse, comme d'ailleurs dans la plupart des Etats industriels du monde occidental, la situation en ce qui concerne aussi bien l'implantation des entreprises industrielles et commerciales que la répartition de la population varie considérablement d'une région à l'autre, et l'on se trouve souvent en présence d'un déséquilibre regrettable. Signalons en particulier qu'actuellement certaines régions du pays, telles que les Alpes et en partie également les Préalpes, sont menacées de se dépeupler du fait d'un certain exode. La situation économique dans les régions alpestres est donc fort difficile. C'est pourquoi la Confédération entend adopter une politique régionale rationnelle en faveur des régions de montage, qui comprennent d'ailleurs une partie du Jura. Cette politique doit s'inspirer d'une conception générale tenant compte des possibilités de l'ensemble

de l'économie de la région. Il ne s'agira donc plus, comme jusqu'ici, d'assurer un développement de l'agriculture considérée comme secteur spécial, mais d'un développement général de l'économie de la région, en prenant également en considération les autres secteurs. Chacun reconnaîtra qu'il est indispensable d'avoir recours à cette méthode, puisque dans ces régions, l'agriculture ne peut pas assurer à elle seule le maintien de la population qui l'habite. Sans doute, l'abandon de l'agriculture se poursuivra et, dans une certaine mesure, ce recul peut être considéré comme étant dans l'intérêt d'une rationalisation de l'agriculture. Mais ce qu'il faut absolument, c'est que les paysans qui quittent la terre, de même que les nouvelles générations, du moins en grande partie, trouvent d'autres occupations dans la région même où ils ont l'habitude de vivre et ne soient pas obligés d'émigrer purement et simplement dans une région hautement industrialisée et surpeuplée. La loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne doit permettre un essai dans ce sens. Le souci de venir en aide aux régions de montagne a d'ailleurs déjà été pris en considération dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Cette loi prévoit en effet que des conditions permettant d'aménager le territoire de manière à développer la vie individuelle, sociale et économique devront être créées dans tout le pays. A cette fin, la loi prévoit, dans son article premier, qu'il faut « encourager une urbanisation décentralisée comprenant des centres régionaux et interrégionaux et orienter dans ce sens le développement des grandes villes et promouvoir l'équilibre entre les régions rurales et urbaines, entre celles qui sont économiquement faibles et celles dont l'économie est développée ».

L'agriculture et les autres secteurs de l'économie ont besoin les uns des autres. L'agriculture, cela est évident, a intérêt à la prospérité des autres secteurs. Elle ne peut pas prospérer si l'économie, dans son ensemble, ne bénéficie pas, elle aussi, de conditions favorables.

L'inflation

C'est un mal qu'il faut à tout prix combattre en raison du dommage qu'elle cause à tous les secteurs de l'économie, et je suis certain que la lutte contre ce phénomène est dans l'intérêt de l'agriculture.

Sans doute, la politique agricole et les mesures de protection prises en faveur de l'agriculture sont une source de sacrifices pour le consommateur et, pour les pouvoirs publics, de dépenses qui sont en fin de compte à la charge des contribuables et de l'ensemble de l'économie. Malgré ces inconvénients, les autorités et la grande majorité du peuple suisse sont prêts à faire preuve de compréhension à l'égard des besoins de notre agriculture. Celle-ci doit être reconnue comme un secteur important de notre économie et doit être traitée en conséquence. La compréhension à l'égard des milieux agricoles est d'autant plus nécessaires que ceux-ci ne représentent qu'une minorité de la population.

Ajoutons que la politique agricole et, en particulier, l'aménagement du territoire, doivent éviter de prévoir des mesures purement théoriques, mais au contraire prendre celles qui tiennent compte des conditions réelles de l'ensemble de l'économie et s'insèrent dans le cadre de notre politique économique et conjoncturelle pratiquée sur le plan général. La loi fédérale sur l'agriculture s'inspire expressément de ces principes. Nous souhaitons donc que les organisations agricoles, en présentant leurs demandes et leurs revendications à la Confédération, ne manquent pas, dans l'intérêt général, de tenir compte équitablement des aspects généraux de notre situation économique.